



CONSEIL MUNICIPAL
7 FÉVRIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-32

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 1 février 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Christine ROUZAUD DANIS, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Ancis SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN, Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

ABSENT(S) : M. Rémi GENIS, M. Sébastien MENARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles IFSSAH

=====
**Foncier - Lieu-dit Serrat d'en Vaquer - Acquisition d'une parcelle aux Consorts
GAUBY/BETETA**

M. Charles PONS expose :

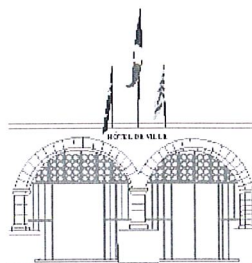
Mes chers collègues,

Les Consorts GAUBY-BETETA ont sollicité la Ville de Perpignan pour l'acquisition de leur parcelle de terrain non bâti implantée sur le secteur du Serrat d'en Vaquer sise Avenue Charles DEPERET.

Cette parcelle est située à côté de 3 projets immobiliers très denses et à proximité du rond-point du Serrat d'en Vaquer avec une forte circulation.

Considérant l'intérêt de ce terrain pour la création d'un espace paysager dans une zone très dense en logements et en perspective d'un éventuel élargissement du rond-point, il convient de procéder à l'acquisition foncière, dans les conditions suivantes :

Objet : Parcelle cadastrée à Perpignan section **HR n°330** d'une superficie de **1 461 m²** sise au lieu-dit Serrat d'en Vaquer



Vendeur : Consorts GAUBY/BETETA

Prix : 60 000 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.
2. D'approuver les termes du compromis de vente annexé à la présente.
3. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente.
4. D'inscrire la dépense au budget de la Ville.

OÙ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20240207-186491-DE-1-1

Accusé reçu le : 13 FEV. 2024

Affiché le : 13 FEV. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **7 FEV. 2024**

COMPROMIS DE VENTE



Entre les soussignés :

Les propriétaires

Mme GAUBY née MARTIN Rose, née le 07 Mai 1933 à HOMPS (11000) domiciliée 19 rue du Président DOUMER à Perpignan

Mme BETETA née GAUBY Brigitte née le 21 Décembre 1961 à Perpignan (66000), domiciliée 27 rue de Paris à PERPIGNAN

*Ci-après dénommées "le vendeur"
D'une part*

ET

La Ville de Perpignan représentée par M. Louis ALIOT, Maire, ou son représentant dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

*Ci-après dénommée « l'acquéreur »
D'autre part*

Par la présente, Mme GAUBY née MARTIN Rose et Mme BETETA née GAUBY Brigitte promettent et s'obligent à céder amiablement à la Ville de PERPIGNAN, qui accepte, le bien ci-après désigné dans les conditions suivantes:

Article 1 - Désignation

Parcelle de terrain non bâti cadastrée à Perpignan, section **HR n° 330** sise Avenue Charles DEPERET au lieu-dit Serrat d'en Vaquer d'une contenance totale de **1 461 m²**, conformément au plan annexé.

Article 2 – Prix

Cette vente sera réalisée sous les charges et conditions ordinaires et de droit moyennant le prix à **SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €)**.

Le paiement interviendra conformément aux dispositions de l'article D1617-19, premier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissements des pièces justificatives du paiement des communes, départements et régions, et établissements publics locaux.

Le vendeur s'oblige à apporter la mainlevée et le certificat de radiation de toute inscription hypothécaire pour grever le bien objet des présentes.

BB

Article 3 - Propriété – Jouissance

L'acquéreur aura la propriété du bien objet des présentes à compter du jour de la signature de l'acte authentique réitératif des présentes.

Il en aura la jouissance à compter de la même date par la prise de possession réelle, le bien objet des présentes étant libre de toute occupation ou location.

Article 4 - Durée de validité

Le présent compromis de vente demeurera valable pendant une durée de 12 mois à compter de la date de sa transmission en Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Passée cette date, les présentes seront considérées comme caduques et sans objet après mise en demeure de régulariser envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception resté sans effet dans le délai de 30 jours après réception.

Le vendeur s'interdit de céder le bien à qui que ce soit pendant ce délai, de ne conférer aucune servitude ni ne consentir ou renouveler aucune location.

Article 5 - Réalisation

La réalisation de cette vente aura lieu par acte reçu Me GADEL, notaire associée, à PERPIGNAN.

Article 6 - Frais

Les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

Article 7 – Protection des données

La commune de Perpignan utilise les données personnelles du vendeur dans le cadre exclusif des présentes. Les informations personnelles sont collectées et enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction de la Gestion Immobilière de la Mairie de Perpignan. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat et peuvent être communiquées aux seules fins de réalisation des présentes.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016, le vendeur dispose d'un droit d'accès, de modification, de limitation, d'opposition et de suppression des informations le concernant dans la mesure où l'exercice de ce droit ne nuit pas à l'exécution du contrat ou au respect des obligations légales et réglementaires.

La politique de confidentialité est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-perpignan.fr/fr/la-municipalite/mentions-legales/politique-confidentialite-protection-donnees-caractere-personnel>

Si le vendeur souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant :

- Contact : Direction de la Gestion Immobilière de la Mairie de Perpignan par mail : gestion.immo@mairie-perpignan.com ou par courrier à Direction de la Gestion Immobilière - Hôtel de Ville - BP 20931 - 66931 Perpignan cedex.

BB

.../...
JP

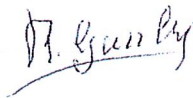
- Si les suites données ne lui donnent pas satisfaction, le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Perpignan reste à sa disposition par mail : dpo@mairie-perpignan.com ou par courrier à Hôtel de Ville - BP 20931 - 66931 Perpignan cedex.
- Si le vendeur estime, après avoir contacté la Mairie, que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation à la CNIL www.cnil.fr.

LE VENDEUR

Fait à ..Perpignan....., le 06/12/2023

Mme GAUBY née Martin Rose

Mme GAUBY épouse BETETA Brigitte



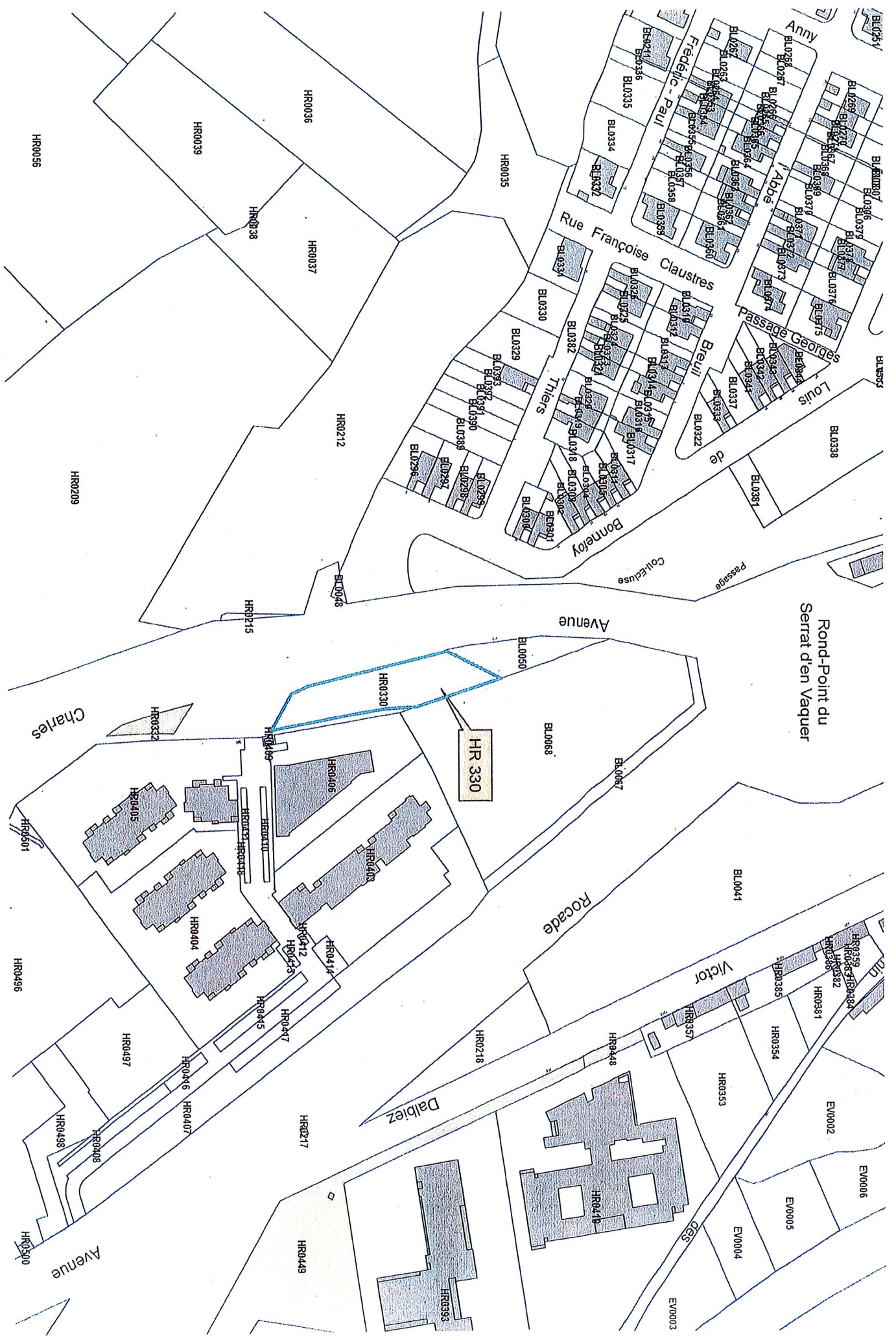
L'ACQUEREUR

Fait à PERPIGNAN, le

Le Maire,

BB

178



HR 330

Rond-Point du Serrat d'en Vaquer

Avenue

Rocade

Dabiez

Charles

Victor

Avenue

EV0002

EV0006

EV0005

EV0004

EV0003

HR0419

HR0333

HR0449

HR0217

HR0218

HR0448

HR0333

HR0354

HR0385

HR0381

HR0332

HR0329

HR0324

HR0335

BL0041

BL0068

BL0050

HR0330

HR0215

BL0048

HR0212

HR0037

HR0036

HR0039

HR0056

HR0209

BL0338

BL0381

BL0322

BL0337

BL0317

BL0314

BL0311

BL0308

BL0305

BL0302

BL0300

BL0376

BL0373

BL0370

BL0367

BL0364

BL0361

BL0358

BL0355

BL0352

BL0349

BL0346

BL0343

BL0340

BL0337

BL0334

BL0331

BL0328

BL0325

BL0322

BL0319

BL0316

BL0313

BL0310

BL0307

BL0304

BL0301

BL0298

BL0295

BL0292

BL0289

BL0286

BL0283

BL0280

BL0277

BL0274

BL0271

BL0268

BL0265

BL0262

BL0259

BL0256

BL0253

BL0250

BL0247

BL0244

BL0241

BL0238

BL0235

BL0232

BL0229

BL0226

BL0223

BL0220

BL0217

BL0214

BL0211

BL0208

BL0205

BL0202

BL0199

BL0196

BL0193

BL0190

BL0187

BL0184

BL0181

BL0178

BL0175

BL0172

BL0169

BL0166

BL0163

BL0160

BL0157

BL0154

BL0151

BL0148

BL0145

BL0142

BL0139

BL0136

BL0133

BL0130

BL0127

BL0124

BL0121

BL0118

BL0115

BL0112

BL0109

BL0106

BL0103

BL0100

BL0097

BL0094

BL0091

BL0088

BL0085

BL0082

BL0079

BL0076

BL0073

BL0070

BL0067

BL0064

BL0061

BL0058

BL0055

BL0052

BL0049

BL0046

BL0043

BL0040

BL0037

BL0034

BL0031

BL0028

BL0025

BL0022

BL0019

BL0016

BL0013

BL0010

BL0007

BL0004

BL0001

Vu pour être annexé à la délibération

57 FEV. 2024

du Conseil Municipal en date du.....

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Charles PONS



Vu pour être annexé à la délibération
07 FEV. 2024
du Conseil Municipal en date du.....

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Charles PONS

[Handwritten signature in blue ink]